

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 509

présenté par

M. Di Filippo, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Masson, Mme Meunier, M. Straumann, Mme Valentin, M. Verchère, M. Vialay, M. Reda,
M. Cordier, M. Bony, Mme Le Grip et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le bilan du développement de l'éducation au numérique à l'école. Ce rapport évalue le fonctionnement du service public de l'enseignement numérique et l'égalité d'accès à la technologie du numérique sur tout le territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation au numérique et l'instauration du service public de l'enseignement numérique doit faire l'objet d'une évaluation, notamment afin de s'assurer que les territoires ruraux ne sont pas défavorisés dans ce domaine par rapport aux zones urbaines.